

Mairie de BULLION Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Séance du 14 novembre 2023 Convocation du 10 novembre 2023 Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHA-BANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT-JACQ Madame Danièle LANGLOIS par Monsieur Bruno BLONDEAU Monsieur Michaël LE SAULNIER par Monsieur Eric CHABANNE Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Xavier CARIS Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absents

Madame Sophie COULARDEAU Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOUCHER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023

Ressources humaines

- 2. Prime de Partage de Valeur
- 3. Assistante retraite CNRACL Renouvellement de la convention avec le CIG Grande couronne

<u>Finances</u>

- **4.** Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Bullion
- 5. Décision Modificative n° 1
- 6. Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024

Voirie

7. Rétrocession de la voirie Rue de l'Acquisition

8. Points d'information

- Décisions du Maire

- Antennes téléphoniques New Deal
- Travaux sécurité routière
- Incivilités
- SAUR
- Rapports d'activités (SICTOM, SITREVA)

- ..

Questions diverses (20 min)

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023

Le conseil municipal a reconnu que le dernier compte rendu était très long puisqu'il y a eu beaucoup d'échanges à transcrire.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Prime de Partage de Valeur

Monsieur Le Maire prend la parole. L'État a décidé de mettre en place une prime sur le pouvoir d'achat pour 2 catégories de fonctionnaires qui sont les fonctionnaires étatiques et les fonctionnaires hospitaliers. Tous les autres fonctionnaires n'ont pas eu le droit à cette prime pouvoir d'achat.

Par contre, il existe un outil qui s'appelle la PPD, la prime de partage de valeurs qui permet d'attribuer à des employés privés et publics une prime qu'il pourrait s'assimiler à une prime pouvoir d'achat. Elle a été mise en place dans les syndicats intercommunaux de Rambouillet territoires : SITREVA, SICTOM.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à chaque agent communal une prime fixée à 400€ par bénéficiaire qui sera versée avant la fin de de l'année. Cette dernière doit être donnée entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2023.

Monsieur Albert Collard annonce qu'il n'est pas opposé au versement d'une prime aux agents et précise qu'il ne connaissait pas la loi du 16 août 2022. Il l'a étudiée. Après recherches, il n'a trouvé aucun lien entre cette prime et la commune.

Cette prime concerne l'ensemble des employeurs de droit privé, les indépendants, les établissements publics industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA) qui emploient des personnels de droit privé. Elle est attribuée aux salariés, aux personnels de droit privé ou de droit public en lien avec le droit privé.

Monsieur Patrick Boucher demande si la commune est un établissement public administratif.

Monsieur Joël Sellier ajoute que la loi du 16 août 2022 ne fait pas référence aux agents municipaux à moins qu'ils travaillent dans un des domaines précisés à l'article L347-2 du Code de l'action sociale.

Il peut être décidé d'attribuer une prime aux agents en changeant son intitulé puisque la commune ne rentre pas dans ce cadre. Dans ce cas, il n'y a plus de décision unilatérale du chef d'entreprise décidant de sa valeur et ce sera à l'ensemble du Conseil municipal de décider comment elle sera attribuée aux agents. En effet, pourquoi une personne employée à temps partiel toucherait la même prime qu'une personne à temps plein puisqu'il s'agirait de compenser le coût de la vie.

Au final, il demande à quel endroit il est précisé que les mairies sont concernées par cette prime de partage de valeur, anciennement prime Macron.

Monsieur Le Maire rappelle que l'Etat n'avait pas proposé de prime de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique territoriale.

La prime de partage de valeurs telle qu'elle est définie sur le site Service-public.fr, référence juridique, concerne aussi les établissements publics administratifs. La mairie est un EPA et les salariés pouvant en bénéficier sont les agents publics relevant de ce type d'établissement et c'est à ce titre que la prime de partage de valeurs est mise en place.

Cette prime n'est pas fixée de manière unilatérale puisqu'elle est proposée au Conseil municipal. Concernant sa fixation, plusieurs critères peuvent être pris en compte comme le temps de travail, l'attitude des agents à leur poste, leur valeur de travail. Mais dans ces conditions, il s'agit d'une autre prime qui est le CIA. Cette dernière est fixée en fonction des entretiens annuels.

Monsieur Albert Collard dit que selon Légifrance, la prime peut être attribuée à des établissements publics administratifs employant du personnel de droit privé comme par exemple l'Agence Régionale de

Santé, Pôle Emploi, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. La commune n'emploie pas de personnel de droit privé.

Monsieur SELLIER ajoute que selon la loi, elle bénéficie aux salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant de l'établissement public ou aux travailleurs handicapés relevant d'établissements publics liés à un établissement de service d'aide.

De plus, un autre article précise qu'elle s'applique aux entreprises qui réalisent des bénéfices et elle est à l'initiative du responsable de l'entreprise.

Monsieur Albert Collard rappelle qu'il n'est pas du tout opposé à l'attribution d'une prime. Mais il est souhaité qu'elle ne soit pas donnée sous cette dénomination et de manière uniforme à tous les agents. Monsieur Patrick Boucher demande sur quel budget est pris cette subvention.

Monsieur Le Maire répond sur le budget du personnel, au chapitre 12.

Monsieur Joël Sellier ajoute que la prime de partage de valeurs est financée par l'Etat et elle est défiscalisée.

Monsieur Le Maire répond qu'elle n'est pas financée par l'Etat, elle est effectivement défiscalisée.

Madame Isabelle Margot-Jacq confirme que la prime de monsieur Macron n'est pas prise en charge par l'Etat.

Monsieur Eric Chabanne dit que le conseil municipal est d'accord pour attribuer une prime aux agents dans le cadre du pouvoir d'achat à condition de l'appeler autrement que prime de partage de valeur. Par contre, la question du montant se pose car il est identique pour l'ensemble du personnel communal et quelle que soit la durée de travail effectuée. Dans ce type de débat, l'argument pouvant être avancé, est que le pouvoir d'achat est le même pour tous, puisqu'il a diminué de la même façon, quel que soit le salaire de l'agent. La solution est d'accorder une même prime à tous les agents dans un souci d'équité ou bien de manière proportionnelle à leur durée de travail.

Monsieur Joël Sellier réagit en disant qu'il n'est pas question d'attribuer une prime au mérite et aux compétences, mais d'attribuer une prime pour l'évolution du coût de la vie. Dans ce cas, il faut en discuter et mettre en place des critères d'attribution.

Monsieur Albert Collard demande s'il existe d'autres formes de primes autres que la prime mentionnée. Monsieur Xavier CARIS répond par l'affirmative. Il existe le CIA, pouvant être apparenté à la prime au mérite. C'est le complément indemnitaire annuel. Il peut être défini par des critères comme la valeur du travail, l'absentéisme, etc. Cependant cette prime n'est pas avantageuse fiscalement puisqu'elle est exprimée en brut. Les charges sociales s'appliquent donc sur elle.

Il y a aussi la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat, prévu par un décret. Il s'agit de la même prime qui a été attribuée à la fonction publique étatique et hospitalière. Elle est également soumise à une fiscalité supplémentaire.

Par contre la prime de partage de valeur permet de verser une somme nette à chaque bénéficiaire, sans charges sociales à payer. Elle est avantageuse fiscalement.

Suite aux discussions, Monsieur Le Maire propose de reporter le point.

Monsieur Eric CHABANNE demande quelle est la différence entre les structures qui l'ont mis en place comme le SICTOM et la commune ? C'est le fait qu'elles emploient du personnel privé et donc ce personnel n'a pas le même statut que le personnel communal.

Monsieur Le Maire répond qu'ils ont les deux et ajoute que la commune emploie également du personnel privé comme les agents qui font le ménage, des contractuels au niveau de l'encadrement des enfants au centre de loisirs. La commune a la même structure d'agents qu'un établissement tel que le SITREVA qui a mis en place cette prime.

De plus, en termes de définition, le centre de loisirs est en régie avec une facturation des prestations. Il n'est pas question de changer la dénomination de cette prime puisqu'avec Madame Isabelle Margot

Jacq, une projection sur le budget a été faite, en prenant en compte la défiscalisation. Donc, s'il y a changement, l'impact n'est plus le même.

Madame Isabelle Margot-Jacq ajoute que la prime serait d'environ 400€ pour le salarié.

Monsieur Le Maire propose le report du point.

3. Assistance retraite CNRACL - Renouvellement de la convention avec le CIG Grande couronne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Margot-Jacq.

Ce point concerne le renouvellement de la convention du CIG relatif à l'assistance retraite CNRACL. Le CIG est un organisme avec lequel la commune est déjà en lien pour la confection des paies.

Il propose d'assister la commune pour les retraites.

L'aide du CIG est extrêmement précieuse pour la commune parce qu'il vérifie tous les éléments et donc les erreurs peuvent être évitées.

Le coût de cette aide s'élève à 44€ par heure de travail.

Monsieur Joël Sellier demande s'il s'agit d'un renouvellement de contrat et le coût que représente cette aide.

Madame Isabelle Margot Jacq répond qu'il s'agit d'un renouvellement et que le contrat n'est pas utilisé tous les ans. Par contre, les deux derniers dossiers de retraite dont ils ont eu la charge se sont bien passés.

Monsieur Le Maire ajoute que le coût exact de cette prestation n'a pas été calculé.

Madame Isabelle Margot Jacq complète ses propos. La commune a dû gérer un départ à la retraite un peu complexe et le CIG a su accompagner la commune et l'agent en s'assurant du respect de la législation.

De plus, la commune paie cette prestation seulement si elle fait appel aux services du CIG.

Monsieur Patrick BOUCHER demande le coût de prestation sous l'ancien contrat.

Monsieur Le Maire répond que le tarif était de 42,50€.

Monsieur Joël Sellier souhaite savoir si l'organisme fait un bilan de toute la carrière de l'agent.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement il retrace toute la carrière de l'agent quand elle relève de la CNRACL.

Monsieur Le Maire, après lecture faite du projet de délibération, demande la suppression du terme « inchangé » concernant le tarif puisqu'il est différent.

Corps de la délibération

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande couronne propose aux collectivités de prendre en charge les dossiers de retraite, particulièrement complexes et chronophages, des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), c'est-à-dire les fonctionnaires titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est égal ou supérieur à 28h.

L'actuelle convention « Assistance retraite CNRACL » avec le CIG expire le 24 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention « Assistance retraite CNRACL » avec le CIG de la Grande couronne,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans,

PRECISE que le traitement des dossiers de retraite par le CIG est soumis à une participation financière de 44€ par heure de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

4. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Bullion

Le fonds de concours de Rambouillet Territoires a été voté en avril lors du vote de leur budget 2023. Pour Bullion, le fonds de concours est de 27 787€.

Les possibilités d'utilisation de ce fonds sont définies dans une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, transmise au Conseil municipal. Il est indiqué que ce fonds est versé à hauteur de 50% de la dépense réelle restant à charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la demande de versement d'une partie de ce fonds pour un investissement fait pour les écoles dans le cadre du budget de la Caisse des écoles. En effet, les vidéoprojecteurs, installés en 2014, ont été remplacés puisqu'ils étaient devenus obsolètes.

La Caisse des écoles avait prévu cet investissement dans son budget en s'adossant à l'obtention de ce fonds de concours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès de Rambouillet Territoires pour débloquer ce fonds à hauteur de 50% de la dépense réelle. La dépense est de 20 500€ TTC.

Dans le projet de délibération, il est inscrit à hauteur de 50% de la dépense et non un montant, car la facture définitive n'a pas encore été transmise. L'objectif est d'éviter tout risque d'erreur sur la délibération s'il existe une différence entre le devis signé et la facture.

Monsieur Albert Collard demande comment le montant de ce fonds est décidé.

Monsieur Le Maire répond que le montant est voté en conseil communautaire par rapport à une enveloppe budgétaire et en fonction du nombre d'habitants des communes. De plus, lors des débats d'orientation budgétaire de Rambouillet territoire, il a été évoqué que les taxes du foncier bâti, non bâti, d'habitation sur les habitations secondaires soient rehaussées pour un certain nombre de communes de la communauté d'agglomération. Les communes rurales ont évoqué leur désaccord sur ce dispositif puisqu'il provoquait une augmentation des impôts pour leurs habitants et les empêchaient d'augmenter leurs impôts locaux.

Donc le Président de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires a proposé d'attribuer un fonds de concours à toutes les communes de façon à donner une ressource financière supplémentaire.

Monsieur Le Maire invite Monsieur Albert Collard a consulté l'ensemble des débats sur le site de Rambouillet Territoires pour plus d'informations.

Monsieur Albert Collard a noté qu'à l'article 2 de la convention que le fonds de concours est versé en une seule fois. Il demande si ce fonds n'est pas demandé en totalité, le reste est-il perdu ou peut-il être utilisé pour une autre opération ?

Monsieur Le Maire répond que le fonds de concours est défini sur la durée du mandat, jusqu'en 2026. C'est un engagement du Président de Rambouillet Territoires jusqu'à la fin de son mandat.

Ce dispositif est annualisé de façon à ce que les communes n'aient pas à demander la totalité de cette ressource.

En conclusion, le fonds non consommé sera cumulé à celui de l'année prochaine. Il peut être décidé de profiter de l'ensemble du fonds de concours à terme échu et d'utiliser la totalité pour une opération plus importante, à hauteur de 50% de la dépense réelle restant à charge de la commune. Ce fonds s'applique sur un montant TTC.

Monsieur Eric Chabanne ajoute que le montant, pris en délibération doit être supérieur au montant réel, sinon une perte d'argent se fera comme pour toutes subventions.

Monsieur Le Maire réagit : il ne s'agit pas d'une subvention. Ce fonds est attribué au coût réel, c'est-àdire sur présentation d'une facture.

Monsieur Albert Collard comprend que si la municipalité a un projet à 54 000€, elle touchera 27 000€ en fonds de concours.

Monsieur Le Maire confirme.

Monsieur Albert Collard demande s'il existe des projets non éligibles au fonds de concours.

Monsieur Le Maire répond qu'initialement, ce fonds était prévu seulement pour des projets à caractère intercommunal, c'est-à-dire des projets permettant le partage avec une commune voisine.

Cette restriction a été retirée et la commune peut profiter de son fonds de concours.

Donc lorsque la commune aura une opération qui ne peut pas être financée entièrement, elle fera appel à ce fonds de concours. C'est pourquoi l'achat des vidéoprojecteurs est financé en partie par ce fonds de concours car l'obtention d'une subvention était impossible pour cette opération, cette année.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération n°CC2304FI24 en date du 03 avril 2023 portant attribution du fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Considérant le dispositif de fonds de concours accordé, la commune dispose d'un montant de 27 787€,

Considérant que le fonds concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que les vidéoprojecteurs interactifs de l'école primaire étaient vieillissants

Considérant que la commune a décidé de remplacer ces vidéoprojecteurs pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 17 086,02€ HT, soit 20 503,22€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours d'investissement, à hauteur de 50% de la dépense réelle pour l'opération suivante : le remplacement des vidéoprojecteurs interactifs de l'école primaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

5. Décision Modificative n° 1

La parole est donnée à Madame Isabelle Margot-Jacq.

Dans le projet de délibération, il y a une erreur dans l'intitulé de l'objet alors qu'il s'agit de la décision modificative n°1. Ce point sera corrigé.

Cette décision modificative concerne les charges du personnel pour un montant de 55 000€. Cette modification est due en partie à la revalorisation des salaires des animateurs. En effet, en juin, le gouvernement a annoncé la mise en place du complément indiciaire de traitement pour la filière animation avec une rétroactivité sur 2022 et 2023. Cette annonce est intervenue après le vote du budget d'avril 2023. Ce complément a un coût d'environ 40 000€ supplémentaire.

De plus, il faut ajouter les remplacements au centre de loisirs car il y a un taux d'encadrement des enfants à respecter.

Ensuite, il faut ajouter la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat qui est attribué à deux personnes.

Il y a eu des fluctuations de salaires par rapport aux nouvelles embauches.

Afin de pouvoir payer les salaires du mois de décembre, il est proposé cette décision modificative d'un montant de 55 000€ sur le chapitre 12 en procédant de la manière suivante :

<u>Section d'investissement</u>:

Chapitre	ВР	DM	Total
Dépenses	2023	N°1	Budget 2023
10 Dotation et fonds divers	0,00€	0,00€	0,00€
16 Emprunts et assimilés	26 346,28 €	0,00€	26 346,28 €
20 Immobilisations incorporelles	41 495,20 €	-15 000,00 €	26 495,20 €
204 Subventions d'équipements versées	46 593,33 €	0,00€	46 593,33 €
21 Immobilisation corporelles	973 973,31 €	-40 000,00 €	933 973,31 €
23 Travaux en cours	0,00€	0,00€	0,00€
45 Opération pour tiers	8 832,35 €	0,00€	8 832,35€
Sous-total dépenses réelles	1 097 240,47 €	-55 000,00 €	1 042 240,47 €
040 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	1 097 240,47 €	-55 000,00 €	1 042 240,47 €

Chapitre	ВР	DM	Total
Recettes	2023	N°1	Budget 2023
10 Dotations et fonds divers	86 083,97 €	0,00€	86 083,97 €
13 Subvention	396 349,34 €	0,00€	396 349,34 €
16 Emprunts et assimilés	0,00€	0,00€	0,00€
23 travaux en cours	0,00€	0,00€	0,00€
45 Opération pour tiers	93 186,65 €	0,00€	93 186,65 €
Sous-total recettes réelles	575 619,96 €	0,00€	576 619,96 €
040 Opé d'ordre de transfert entre section	5 510,00 €	0,00€	2 510,00 €
024 Produit des cessions	0,00€	0,00€	0,00€
021 Virement section fonctionnement	408 795,16 €	-55 000,00 €	353 795,16 €
001 Résultat reporté	107 315,35 €	0,00€	107 315,35 €
TOTAL	1 097 240,47 €	-55 000,00 €	1 042 240,47 €

Monsieur Le Maire complète la présentation de Mme Isabelle Margot Jacq.

Le montant de 55 000€ correspond en termes de dépenses à :

- 40 000€ environ pour le complément indiciaire de traitement au niveau des animateurs avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022.
- 6 000€ environ pour la garantie individuelle du pouvoir d'achat
- 4 100€ environ pour les remplacements d'animateurs et l'embauche d'animateurs dû à l'augmentation du taux d'encadrement du fait de l'accroissement du nombre d'enfants au centre de loisirs.
- Le changement de poste d'une animatrice avec application du complément indiciaire de traitement.

Pour ce faire, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes sur la section d'investissement :

- 15 000€ correspondant aux frais d'étude d'architecte sur le montage du contrat rural. Ces frais ne seront pas facturés sur 2023.
- 10 000€ pour le remplacement des fenêtres de la mairie
- 16 000€ pour la vidéoprotection des écoles. La subvention n'a pas été obtenue.
- 7 700 € correspondant à la vidéoprotection puisque la projection était au-dessus des prix du marché
- 5 000 € pour le remplacement des panneaux d'affichage.

De plus, sur la plupart des dépenses non engagées, certaines ne pourront pas être réalisées d'ici la fin de l'année parce que les entreprises ont des charges de travail déjà définies.

Il serait donc possible d'aller chercher 61 000€, mais il a été décidé de prendre seulement le nécessaire, soit 55 000€ pour boucler le budget.

Monsieur Albert Collard demande si les opérations écartées seront reconduites l'année prochaine. Monsieur Le Maire répond que la plupart seront réinscrites au budget et soumis au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Eric Chabanne informe qu'il y a une différence à la section d'investissement entre les totaux des chapitres de dépenses et de recettes.

Monsieur Le Maire répond que les montants seront vérifiés et corrigés.

Corps de la délibération

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement, sont insuffisants, compte tenu des dépenses à intervenir jusqu'au mois de décembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires au paiement des dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recette, la décision modificative n°1 du budget principal tel que suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre	ВР	DM	Total
Dépenses	2023	N°1	Budget 2023
011 Charges à caractères générales	735 317,46 €	0,00€	735 317,46 €
012 Charges de personnel	794 648,60 €	55 000 €	849 648,60 €
014 Atténuation de charge	295 299,00 €	0,00€	295 299,00 €
022 Dépenses imprévues	18 644,57 €	0,00€	18 644,57 €
65 Autres charges de gestion courante	221 207,83 €	0,00€	221 207,83 €
66 Charges financières	3 368,44 €	0,00€	3 368,44 €
67 Charges exceptionnelles	7 000,00 €	0,00€	7 000,00 €
68 Provisions	1 700,00 €	0,00€	1 700,00 €
Sous-total dépenses réelles	2 077 185,90 €	55 000,00 €	2 132 185,90 €
023 Virement à la section d'investisse-	408 795,16 €	-55 000,00 €	353 795,16 €
ment			
042 Opé d'ordre de transfert entre section	5 510,00 €	0,00€	5 510,00 €
TOTAL	2 491 491,06 €	0,00€	2 491 491,06 €

Chapitre	ВР	DM	Total
Recettes	2023	N°1	Budget 2023
013 Atténuations de charges	12 904,00 €	0,00€	12 904,00 €
70 Produits des services	319 434,18 €	0,00€	319 434,18 €
73 Impôts et taxes	1 472 779,00 €	0,00€	1 472 779,00 €

74 Dotations et participation	155 299,35 €	0,00€	155 299,35 €
75 Autres produits de gestion courante	91 252,20 €	0,00€	91 252,20 €
76 Produits financiers	4,00€	0,00€	4,00€
77 Produits exceptionnels	1 500,00 €	0,00€	1 500,00 €
Sous-total recettes réelles	1 863 295,32 €	0,00€	1 863 295,32 €
042 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00€	0,00€	0,00€
002 Résultat reporté	438 318,33 €	0,00€	438 318,33 €
TOTAL	2 491 491,06 €	0,00€	2 491 491,06 €

<u>Section d'investissement</u>:

Chapitre	ВР	DM	Total
Dépenses	2023	N°1	Budget 2023
10 Dotation et fonds divers	0,00€	0,00€	0,00€
16 Emprunts et assimilés	26 346,28 €	0,00€	26 346,28 €
20 Immobilisations incorporelles	41 495,20 €	-15 000,00 €	26 495,20 €
204 Subventions d'équipements versées	46 593,33 €	0,00€	46 593,33 €
21 Immobilisation corporelles	973 973,31 €	-40 000,00 €	933 973,31 €
23 Travaux en cours	0,00€	0,00€	0,00€
45 Opération pour tiers	8 832,35 €	0,00€	8 832,35€
Sous-total dépenses réelles	1 097 240,47 €	-55 000,00 €	1 042 240,47 €
040 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL	1 097 240,47 €	-55 000,00 €	1 042 240,47 €

Chapitre	ВР	DM	Total
Recettes	2023	N°1	Budget 2023
10 Dotations et fonds divers	86 083,97 €	0,00€	86 083,97 €
13 Subvention	396 349,34 €	0,00€	396 349,34 €
16 Emprunts et assimilés	0,00€	0,00€	0,00€
23 travaux en cours	0,00€	0,00€	0,00€
45 Opération pour tiers	93 186,65 €	0,00€	93 186,65 €
Sous-total recettes réelles	575 619,96 €	0,00€	576 619,96 €
040 Opé d'ordre de transfert entre section	5 510,00 €	0,00€	2 510,00 €
024 Produit des cessions	0,00€	0,00€	0,00€
021 Virement section fonctionnement	408 795,16 €	-55 000,00 €	353 795,16 €
001 Résultat reporté	107 315,35 €	0,00€	107 315,35 €
TOTAL	1 097 240,47 €	-55 000,00 €	1 042 240,47 €

Monsieur Patrick Boucher demande si pour le prochain budget, la commune doit- s'attendre à une telle augmentation qui représente environ 7%.

Madame Isabelle Margot-Jacq répond qu'une augmentation du chapitre sera à prévoir puisque la prime pour les animateurs est pérenne.

Monsieur Le Maire ajoute que les animateurs ont été augmentés cette année, avec une rétroactivité sur l'année 2022. Par conséquent, l'augmentation sera moindre pour 2024.

Madame Isabelle Margot-Jacq rappelle que cette revalorisation a eu lieu au mois de juin alors que le budget de la commune était voté en avril.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il faudra ajouter environ 26 000€ sur le chapitre 12 correspondant à cette revalorisation. Cette dernière n'a pas pu être anticipée. La seule information qui avait été inscrite au budget, était l'augmentation du point d'indice de 2,65% pour tous les agents territoriaux.

6. Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle Margot-Jacq.

L'Etat impose le passage de la nomenclature comptable et budgétaire M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024. Il est possible de choisir entre la M57 abrégée ou développée.

Il y a des postes qui vont être renommés. La société JVS, prestataire du logiciel métier de la mairie, a fait une présentation de la M57 et a informé que le logiciel était prêt pour ce changement.

La commune va être accompagnée par la société JVS pour le basculement de la M14 à la M57.

Cette nouvelle nomenclature permet la standardisation de toutes les dépenses des administrations actuellement différentes.

La commune conserve sa comptabilité analytique, mise en place en 2020.

Monsieur Le Maire précise qu'un modèle de nomenclature a été adressé au conseil municipal.

Monsieur Albert Collard dit que la comparaison entre le budget 2023 et 2024 va être difficile.

Madame Isabelle Margot-Jacq répond que les comptes vont être mis à niveau.

Monsieur Le Maire ajoute que le nom de M57 a été défini de la manière suivante :

- M5 : département

- M7 : région

Et il avait été décidé de commencer, le changement de nomenclature par la région et le département afin de les uniformiser, d'où le nom de M57.

Ce changement a été élargi à l'hospitalier, aux sapeurs-pompiers.

Enfin, il a été décidé d'uniformiser la totalité des nomenclatures comptables publiques.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la M57 avec la possibilité de choisir entre une nomenclature abrégée ou la développée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est vivement conseillé de rester sur une nomenclature abrégée compte tenu de la charge de travail pour le personnel comptable.

Le trésorier demande à la commune la date à laquelle la transposition va débuter. Il a été décidé de travailler sur les budgets 2021 (date de commencement de notre comptabilité analytique), 2022 et 2023. Pour terminer, il faut savoir que la mise en œuvre de cette nomenclature va introduire un certain nombre de changements au niveau du montage du budget. La commune aura l'obligation d'amortir un certain nombre d'éléments, surtout des immobilisations. Il y aura des codes fonctionnels qui vont changer, mais aussi des changements de virements de crédit entre chapitres.

Le chapitre 022 de la nomenclature M14, dépenses imprévues, disparaît au profit d'un virement possible d'une section à l'autre, d'un chapitre à l'autre, à l'exception du chapitre 12. Un pourcentage devra être voté pour fixer la limite autorisant le maire à virer d'un chapitre à l'autre, dans la limite de 7.5%.

Madame Isabelle Margot Jacq rappelle que la comptabilité publique est une comptabilité d'engagement, autrement dit la prévision est la règle, ce qui explique la disparition du chapitre 022 : « dépenses imprévues ».

Monsieur Albert Collard demande une photocopie A3 de la nomenclature en exemple.

Monsieur Le Maire accepte sa demande. Toutefois, il précise qu'il s'agit d'un exemple pris sur internet. Ce n'est pas représentatif de la commune de Bullion.

Monsieur Albert Collard retire sa demande et souhaite que lors du budget 2024, la comparaison avec le budget 2023 soit fournie, ce ne sera pas simple s'ils ne sont pas codifiés de la même manière.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de présenter un budget transposé. De plus les budgets 2021 et 2022 le seront aussi.

Ces documents seront transmis au conseil municipal pour la préparation du budget, puisqu'il s'agit de documents de travail.

Monsieur Joël Sellier ne comprend pas l'approbation de cette nomenclature au conseil municipal puisqu'il s'agit d'une obligation légale avec le choix entre l'abrégée et la développée.

Monsieur Le Maire répond que le conseil municipal a le choix de ne pas voter la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024. Mais, la commune pourrait être obligée d'être en M57 au 1^{er} janvier 2024. En effet, le projet de loi de finances prévoyait la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants de rester en M14 une année supplémentaire ou 6 mois de plus. Toutefois, cette possibilité n'est pas actée. De plus, quand l'Etat impose un dispositif, il demande aux communes de prendre une délibération. Ensuite, il est demandé la mise en place de la M57 dans le cadre d'un plan comptable abrégé. La commune doit prendre une délibération pour sa mise en place.

Corps de la délibération

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées) gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un prérequis indispensable à la mise en place du Compte financier unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations ;
- De natures comptables et codes fonctionnels ;
- De gestion des virements de crédits entre chapitres

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse de budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir plus de détails. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

Vu l'avis du comptable public en date du 15/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de BULLION au 1^{er} janvier 2024;

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (plan de comptes M57 abrégé) pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

7. Rétrocession de la voirie Rue de l'Acquisition

La parole est donnée à Monsieur Eric CHABANNE.

Au niveau de la Rue de l'Acquisition, le projet de recréation d'une voie avec un enfouissement de réseaux est toujours d'actualité. Préalable à cette opération, l'extension du réseau d'assainissement devrait débuter en 2024 puisque la commune a reçu le retour de Rambouillet Territoires concernant sa participation financière sur ce point.

Pour ce faire, la rétrocession des parcelles, se situant dans la future emprise du domaine public matérialisé par les clôtures des différents riverains, doit être lancée. Pour effectuer les travaux d'enfouissement, il est nécessaire pour la commune d'acquérir ces parcelles. Il en existe deux catégories :

- Les parcelles déjà identifiées dans les actes notariés ;
- Les parcelles qui ont fait l'objet d'une division dont la commune est en attente de l'établissement des nouveaux documents cadastraux par le géomètre.

Un certain nombre de problèmes avait été soulevé lors des premiers plans fournis par le géomètre. Ces documents ont été rectifiés et mis à jour au niveau du cadastre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique. Il existe une petite coquille dans le projet de délibération. En effet, pour les parcelles ZE133 et ZE132, la SCI chemin du pin en est toujours le propriétaire. Cependant, la SCI n'existe plus depuis 1998. Une prescription acquisitive doit être réalisée entre la SCI chemin du pin et l'ASL Chemin du Pin. La signature de cette dernière doit intervenir avant la fin de l'année.

Les statuts de l'ASL prévoient la rétrocession des parcelles ZE133 et ZE132 à la commune à l'euro symbolique. Pour ce faire, l'ASL doit devenir propriétaire par la prescription acquisitive.

Donc, il n'est pas possible d'acquérir ces deux parcelles pour le moment.

Pour les autres parcelles, les numéros cadastraux sont identifiés et l'accord des propriétaires a été obtenu pour la cession de ces dernières à l'euro symbolique.

Monsieur Patrick Boucher demande le nombre de parcelles impactées par cette opération. Monsieur Eric Chabanne répond qu'il y a :

- 12 parcelles identifiés au niveau de la voie. Il s'agit des parcelles ayant un numéro cadastral spécifique. 4 ou 5 propriétés ne sont pas impactés par la rétrocession car ils appartiennent au domaine communal (existence d'un trottoir).
- 20 parcelles qui font l'objet d'une régularisation avec un partage. La commune est en attente des nouveaux numéros cadastraux.

Un total de 32 parcelles.

Monsieur Patrick Boucher demande si ces 20 parcelles sont en cours de résolution.

Monsieur Eric Chabanne répond positivement.

L'objectif du vote de la délibération est de pouvoir lancer les actes administratifs pour ces 7 premières parcelles.

Monsieur Joël SELLIER souhaite savoir si ces 7 parcelles permettent de faire les travaux.

Monsieur Eric Chabanne répond négativement. La délibération, qui sera votée, permet d'engager les premiers actes administratifs nécessaires à l'opération et d'autres suivront.

Monsieur Joël Sellier réagit par rapport au coût pour la commune puisqu'il y aura des actes notariés et qu'ils ne seront pas à la charge des propriétaires.

Monsieur Eric Chabanne répond et rappelle qu'il s'agit d'actes administratifs. Ces derniers ont la même valeur qu'un acte notarié et sont gratuits.

Monsieur Joël Sellier demande pourquoi ne pas faire toutes les acquisitions en même temps.

Monsieur Eric Chabanne précise que la rédaction des actes administratifs est une importante charge de travail. Pour ces 7 parcelles, la commune dispose de tous les éléments pour la rédaction de ces actes.

Monsieur Joël Sellier souhaite qu'il soit ajouté à la délibération que ces actes n'ont aucun coût pour la commune.

Monsieur Eric Chabanne répond que l'avantage de l'acte administratif est qu'il n'engendre aucun coût pour la commune.

Monsieur Joël Sellier a constaté, après consultation du cadastre que :

- 2 propriétaires sont concernés par les trottoirs
- 7 propriétaires sont concernés par la délibération
- 4 propriétaires ont la situation pas claire.

Donc il reste 8 lots référencés sur le cadastre qui n'est peut-être pas à jour.

Il aimerait savoir pourquoi ces 8 lots ne sont pas pris en compte.

Monsieur Eric Chabanne répond qu'il a les plans du géomètre rassemblant l'ensemble des parcelles identifiées pour cette opération.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de délibération porte sur les parcelles indiquées sur cette dernière et non pas sur la totalité des parcelles de la rue. En effet, pour les autres parcelles, il manque soit des éléments pour acter cette délibération, soit des éléments du cadastre.

Monsieur Joël Sellier explique qu'il essaie de comprendre puisqu'il n'y a jamais eu de réunion de l'ensemble des propriétaires pour débattre du projet.

Messieurs Eric Chabanne et Le Maire précisent qu'une réunion publique a eu lieu au mois de juin 2022 sur l'ensemble du projet, y compris la rétrocession de certaines parcelles au domaine public.

Monsieur Joël Sellier ajoute qu'après vérification du cadastre, il y a 11 terrains qui doivent être divisés. Ces divisions nécessitent un bornage et un acte notarié ou administratif pour la rétrocession.

Il demande quand ces divisions et ces rétrocessions auront lieu.

Monsieur Eric Chabanne ne comprend pas ces indications et rappelle que le cadastre contient des erreurs. Il lui rappelle qu'il peut venir consulter les plans du géomètre et qu'il y a 20 parcelles qui font l'objet d'une division.

Monsieur Joël SELLIER rappelle que la délibération compte que 7 parcelles et demande quand les autres seront traitées.

Monsieur Le Maire répond que ce point a déjà été évoqué. Le projet de délibération porte sur 7 parcelles afin de permettre à la commune d'engager les actes administratifs pour avancer sur le projet. Si tous les actes administratifs sont faits à la fois, la charge de travail serait colossale.

Monsieur Eric Chabanne ajoute qu'il existe un tableau mis à jour en correspondance avec les plans parcellaires et les propriétaires.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a des frais de géomètre et si ces frais ont été inscrits au budget. Monsieur Eric Chabanne répond par l'affirmative. Le géomètre a été payé pour :

- La mise à jour du plan d'état des lieux, qui avait été établi en 2005
- Etablissement du plan et de l'état parcellaire de la rue

Il reste une mission à payer au géomètre correspondant à l'obtention des numéros cadastraux définitifs auprès du cadastre.

Cette dépense était inscrite au budget depuis 2022.

Monsieur Albert Collard comprend que la municipalité va acquérir 7 parcelles à l'euro symbolique. Mais il craint que les autres cas ne soient pas rétrocédés à l'euro symbolique, ce qui risque de poser un problème d'équité.

Monsieur Eric Chabanne confirme le problème d'équité et précise que les accords des propriétaires obtenus sont à l'euro symbolique. Les parcelles, soumises à délibération, sont cédées à l'euro symbolique.

Monsieur Joël Sellier comprend qu'il est le seul à ne pas céder sa parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire répond que sa parcelle ne fait pas partie de la liste des parcelles, inscrite dans le projet de délibération. Il est défini dans cette dernière que : « Les parcelles correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale ».

Monsieur Joël Sellier précise que pour voter il a besoin de savoir comment vont être traitées les parcelles restantes.

Monsieur Le Maire lui rappelle que la municipalité ne détient pas tous les éléments pour les autres parcelles et c'est pourquoi il n'y a que ces 7 parcelles inscrites dans la délibération.

Monsieur Patrick Boucher dit que ce dossier n'a pas été discuté en commission voirie.

Monsieur Eric Chabanne répond par la négative. L'opération de la Rue de l'Acquisition fait l'objet de réunions en commission voirie. Il l'invite à relire les comptes-rendus de la commission.

Monsieur Joël Sellier informe qu'il a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 14 janvier 2023 qui est restée sans réponse, alors que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour y répondre. Conformément à la réglementation, passé ce délai, le silence de l'administration signifie qu'elle n'est pas intéressée

Monsieur le Maire précise qu'en général, la déclaration d'aliéner est reçue par la mairie pour préempter et qu'il faut un acheteur.

Monsieur Joël SELLIER répond que cela n'est pas systématique. Elle peut être utilisée quand il y a une intention d'achat. C'est pourquoi il l'a déposée en mairie, sur le conseil de son notaire et qu'elle est restée sans réponse. Cela signifie que la commune n'est pas intéressée.

Monsieur Le Maire recentre le débat sur le vote de la délibération.

Monsieur Patrick Boucher souhaite savoir pourquoi la délibération porte sur 7 cas seulement alors qu'il y en a 32. De plus, ce dossier est lancé depuis un an, sans changement apparent.

Monsieur Le Maire explique une nouvelle fois que c'est pour éviter une charge de travail importante et que les autres cas feront l'objet d'une autre délibération.

Monsieur Eric Chabanne ajoute que les documents ont évolué. Il existait des erreurs sur les plans cadastraux transmis aux propriétaires, qui ont été rectifiées.

Monsieur Joël Sellier dit que certains propriétaires n'ont toujours pas d'informations sur la division de leur terrain.

Monsieur Eric Chabanne répond que tous les propriétaires ont reçu un courrier sur le sujet.

Monsieur Patrick Boucher et Monsieur Albert Collard ne comprennent pas l'objet de la délibération et demandent si c'est les premiers cas.

Monsieur Le Maire prend la parole et indique que c'est la première fois qu'il est pris une délibération pour l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique pour la Rue de l'Acquisition.

Le Conseil municipal vote sur les 7 parcelles indiquées car les parcelles correspondent à l'alignement et sont incorporées de fait dans le trottoir de la rue et n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Pour qu'elle soit transférée à la commune, il convient d'y remédier et à cet effet, les propriétaires ont donné leur accord pour les céder à la commune, à l'euro symbolique. De plus, ces parcelles ont un numéro de cadastre identifié.

Concernant les autres parcelles restantes, la commune ne dispose pas de numéros de cadastre définitifs, mais feront l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal. Ils sont au nombre de 20.

Monsieur Patrick Boucher demande pourquoi les 2 parcelles ZE133 et 132 ne peuvent pas être inclus dans la délibération.

Monsieur Eric Chabanne répond que le notaire de Rochefort va réaliser l'acte concernant une prescription acquisitive afin que le foncier, toujours cadastré SCI Chemin du Pin, devienne propriété de l'ASL Chemin du Pin. En effet, la SCI chemin du pin n'existe plus depuis 1998. Cet acte doit être signé avant la

fin de l'année. Quand ce sera fait, il est prévu dans les statuts de l'ASL Chemin du Pin de rétrocéder ces parcelles à la commune et il sera alors possible de voter leur acquisition lors d'un prochain conseil.

Monsieur Albert Collard résume ce qui a été dit. Il est voté 7 parcelles. Ensuite, il y a 20 parcelles où il manque des documents et les deux parcelles correspondant à l'ASL. Ce qui fait 29 parcelles sur 32. Donc il existe des cas particuliers comme la parcelle de M. SELLIER et deux autres pour lesquels la commune attend leur accord écrit, alors qu'ils ont été reçus et ont donné un accord verbal.

Monsieur Le Maire met le projet de délibération au vote.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du domaine public rue de l'Acquisition, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m²
ZE n° 254	M. GUILLOU	1
	Mme BADEWIN	
ZE n° 257	M. GUILLOU	9
	Mme BADEWIN	
ZE n° 252	M LEVIGNAC	3
	Mme DELBART	
ZE n° 218	M et Mme LOGOFATU	12
ZE n° 223	M et Mme LOGOFATU	6
ZE n° 124	M et Mme DESVIGNES	23
ZE n° 260	M VIGIER et Mme FAYET	13

Les parcelles correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 abstentions (Joël Sellier, Albert Collard) :

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE n° 254	M. GUILLOU	1
	Mme BADEWIN	
ZE n° 257	M. GUILLOU	9
	Mme BADEWIN	
ZE n° 252	M LEVIGNAC	3
	Mme DELBART	
ZE n° 218	M et Mme LOGOFATU	12
ZE n° 223	M et Mme LOGOFATU	6

ZE n° 124	M et Mme DESVIGNES	23
ZE n° 260	M VIGIER et Mme FAYET	13

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Eric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature desdits actes tels que décrits ci-dessus dans la présente délibération,

RAPPELLE que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CLASSE ces parcelles dans le domaine public routier.

8. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

26/10/2023	Non préemption	6	Place des Patagons
Notification	Intitulé	Attributaire	Montant
13/11/2023	MP 2 2023 – Fourniture,	NTI SOLU-	49 818,46€ HT
	Mise en œuvre et mainte- nance d'un dispositif de vi-	TIONS	soit 59 782,15€ TTC
	déoprotection		Maintenance :
			2800€ HT soit 3360€ TTC

Monsieur Eric Chabanne indique que la réunion de lancement concernant le marché de vidéo-protection va avoir lieu début décembre.

• Antennes téléphoniques New Deal

Monsieur Le Maire informe qu'une réunion en sous-préfecture a eu lieu le 7 novembre dernier concernant principalement l'antenne Orange, celle de Bouygues a été à peine évoquée. Il est rappelé que :

- L'antenne Orange devra couvrir 4 points sur le centre village.
- L'antenne Bouygues est prévue pour couvrir 1 point sur le centre du hameau de Moutiers. cette implantation a été arrêtée puisque la commune a eu un avis défavorable de la part de l'inspection des sites motivant ainsi le permis de construire déposé par Bouygues.

À ce jour, la municipalité n'a aucune vision sur une autre zone d'implantation de cette antenne à Moutiers. Elle attend d'avancer sur la partie Orange sous le conseil de la Sous-Préfecture.

Des contraintes s'imposent à la commune par rapport au PLU (sites classés, sites inscrits, forêt de protection ...). En effet, la majeure partie de la commune est en site classé et sur cette partie, il y a une interdiction formelle d'implantation d'une antenne. La station d'épuration est en site classé.

Lors de la réunion, il a été évoqué deux autres points d'implantation proposés par la mairie, qui ont été écartés:

- Parcelle se trouvant dans la plaine des Carneaux, cadastré 488, mais se trouve en site classé donc un avis défavorable aurait été donné. De plus, il y aurait eu des contraintes d'accès au chantier. Un autre point négatif est que la parcelle est en jachère et en cas de travaux ou d'occupation de ce terrain, l'agriculteur perd les avantages de la PAC.
 - Enfin, un problème de visibilité s'ajoute par rapport au cône de vue du Château des Carneaux.
- Parcelle du stand de tir au niveau de la butte de terre qui se trouve en forêt de protection et que toute implantation d'antenne en forêt de protection n'est pas autorisée, tant que le décret l'autorisant n'est pas passé, sachant que sur ce dernier point, l'ingénieur Orange n'était pas favorable car il existe une dénivellation qui ne permettrait pas de couvrir les 4 points demandés

Les premières zones d'implantation ont été rebalayées lors de la réunion :

- La parcelle C130 se trouvant au niveau du chemin rural n°47, le long de la voie ferrée et qui appartient à la commune suite à une rétrocession du département : elle est en forêt de protection et ne peut donc pas accueillir l'antenne. De plus, les travaux permettant de l'alimenter se seraient élevés à plus de 100 000€ de raccordement au réseau Enedis et seraient engagés sur le budget communal.
- La parcelle D957, appartenant à M. Angouillant et se trouvant en zone agricole : un dossier d'information avait été réalisé par Orange. Ce point a été écarté puisqu'il se trouve dans le cône de vue du Château des Carneaux et de toute façon l'inspecteur des sites aurait émis un avis défavorable car la parcelle se trouve en site classé. De plus, l'architecte des bâtiments de France avait informé qu'il n'autoriserait pas une implantation par rapport au cône de vue existant.
- La parcelle du cimetière est en zone urbaine : l'implantation était prévue au bout du cimetière. Mais la parcelle se trouvant dans le périmètre de protection de l'église, l'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable.
- La parcelle aux Framboisines se trouve en zone naturelle dans la lisière des 50m : le PLU ne permet pas son implantation puisqu'elle ne respecterait pas une des destinations de cette lisière qui est de conserver l'imperméabilisation des sols en l'état, c'est-à-dire laisser les sols perméables. Pour l'autoriser, la commune devrait modifier son PLU en créant une pastille. Sur ce point, la préfecture demande à la commune d'envisager cette modification. Mais à l'issue des débats et de l'intervention de l'inspectrice des sites, il a été évoqué d'installer l'antenne sur la zone artificialisée des tennis, plus exactement le mur d'entraînement, sans modification du PLU, car la parcelle est déjà artificialisée

En conclusion, le COPIL va travailler sur ce dernier point : l'implantation de l'antenne sur le mur d'entraînement des terrains de tennis.

En COPIL, il a été décidé de faire appel à un organisme d'enquête qui s'occupera de lancer une consultation publique auprès des Bullionnais.

Le lancement de cette consultation est prévu le 16 décembre 2023 par une réunion publique en mairie ou dans la salle Robert Paragot.

Monsieur Patrick Boucher demande à combien de mètres se trouvera l'antenne de la 1ère maison.

Monsieur Le Maire répond qu'elle se trouvera à 120m de la 1^{ère} maison, à 160m des écoles. Elle ne se trouvera pas dans les 300m, qui avaient évoqué en COPIL.

Il ajoute que c'est l'organisme Enquête et Opinion qui va s'occuper de la consultation. L'enquête va être construite en collaboration avec eux et le COPIL. Les questions seront décidées en COPIL, les résultats de l'enquête arriveront dans les bureaux de l'organisme et seront analysés par leur enquêteur qui transmettra ses conclusions à la municipalité. Cet organisme s'était occupé d'un même sujet sur la commune de Raizeux.

Monsieur Joël Sellier demande les impressions d'Orange sur la situation.

Monsieur Le Maire répond qu'en septembre, il a annoncé à Madame la Sous-préfète qu'il se désengageait et ne voulait plus couvrir ce point. La Sous-préfète leur a demandé de maintenir l'étude sur ce point et c'est le résultat de l'enquête qui donnera la suite à Orange.

Monsieur Joël Sellier pose la question de la couverture et de la hauteur de l'antenne.

Monsieur Le Maire répond que la couverture conforme aux attentes du NewDeal et sa hauteur serait de 35m. Il rappelle que les points couverts par orange sont le Domaine des Aulnes, La Clairière, La Route du Cousin, les Carneaux.

Les travaux de sécurité routière

Monsieur Eric Chabanne informe que les travaux ont débuté pendant les vacances de la Toussaint. A Moutiers, une écluse a été mise en place au niveau de l'abribus qui permet le stationnement du bus dans les 2 sens de circulation et empêche le passage de véhicule en sens inverse. L'écluse a une largeur de 4m conformément à la réglementation. Sur ce secteur, il reste à installer toute la signalisation verticale.

Au niveau des passages piétons, des bandes d'arrêts ont été installés de part et d'autre afin de signaler aux automobilistes le passage de piétons.

Un îlot latéral a été créé pour dévier la circulation en direction de Saint-Arnoult et ainsi faciliter la visibilité des riverains de la Rue des Près de la Fontaine et de limiter la vitesse des véhicules en sens contraire.

Au niveau du centre bourg, les travaux sont achevés.

Il restera ceux de la place des Patagons qui ne peuvent pas être réalisés à cause de l'accident. En effet, les vibrations des engins pourraient engendrer l'effondrement du bâtiment.

La commune de Bullion a reçu un courrier de l'architecte des bâtiments de France précisant que ce bâtiment ne pouvait pas être démoli dans la mesure où il fait partie du patrimoine et qu'il doit être conservé.

Monsieur Bruno Blondeau demande si l'expert est venu.

Monsieur Eric Chabanne était présent à ce rendez-vous puisque cet accident a créé un décalage par rapport aux travaux prévus. En effet, l'entreprise doit prévoir une deuxième intervention avec des engins. Cette dernière provoque pour la commune une plus-value d'environ 10 000€. La municipalité s'est rapprochée de son assurance pour effectuer un recours contre l'auteur du préjudice car elle n'est pas de notre fait. Le propriétaire essaie d'accélérer les travaux.

Monsieur Bruno Blondeau trouve que la fissure s'agrandit.

Monsieur Eric Chabanne a l'impression que le pilier s'éloigne de plus en plus du mur.

Monsieur Albert Collard demande si l'architecte des bâtiments de France est venu sur site.

Monsieur Éric Chabanne n'a pas la réponse à cette question.

Au niveau du Lavoir des Valentins, plusieurs schémas ont été proposés dont un avec une bande axiale matérialisée avec des barrettes sonores pour bien délimiter les deux voies de circulation.

Une réunion avec le département a indiqué que les barrettes sonores pourraient créer des nuisances sonores. Il a été décidé de supprimer les barrettes et de les remplacer par des pavés.

Un aménagement plus conséquent a été envisagé pour éviter les face à face dans cette zone. 4 schémas ont été définis dont un proposé par le département. Si ce dernier n'était pas retenu, il désengage leur responsabilité en cas d'accident. Par conséquent, aucun choix n'est possible.

Un devis complémentaire a été déposé prenant en compte ces changements.

L'entreprise Eurovia est en train de retirer ses installations. Il leur reste à faire l'aménagement au niveau du lavoir, toute la signalisation verticale à mettre en place, la mise en place de bandes rugueuses sur la RD149.

Le coût supplémentaire reste dans le budget prévu et dans l'enveloppe de la subvention.

Monsieur Le Maire informe qu'en parallèle de ses travaux, il a reçu plusieurs fois les gendarmes et leur a demandé de renforcer les contrôles de vitesse.

Cette semaine, ils ont commencé ces contrôles sur la commune.

Monsieur Patrick Boucher rappelle qu'il est prévu de peindre la route en jaune.

Messieurs Eric Chabanne précise que la route ne sera pas peinte. Il s'agira d'un hydro-décapage, qui permettra un éclaircissement. Cette opération se fera après les travaux de la Place des Patagons.

Monsieur Le Maire informe que durant les travaux, il y a eu beaucoup d'incivilités. Plusieurs automobilistes ont forcé les barrages. Lors de la mise en place du bitume, les gendarmes ont été appelés. En effet, des véhicules sont passés à côté des ouvriers à grande vitesse. 5 contrevenants ont été verbalisés. Monsieur Patrick Boucher a remarqué que les éléments de barrage avaient été bougés.

Les incivilités

Depuis quelques temps, la commune fait la chasse aux déjections canines sur les trottoirs. Maintenant, il y a aussi les déjections équines. Des courriers vont être rédigés aux propriétaires, aux centres équestres, ...

Le Code de la route stipule que les cavaliers doivent circuler sur la route et non sur le trottoir.

• La SAUR

Monsieur Eric Chabanne rappelle que la SAUR, le nouveau délégataire de service public assainissement a pris ses fonctions à la fin du mois de septembre. Leurs coordonnées seront mises sur le site. Le numéro d'urgence est le 01.77.78.80.09

A la fin de l'année, la délégation du service public eau prend fin et SEFO est le nouveau délégataire. Ses coordonnées seront également transmises.

Rapports d'activité SICTOM, SITREVA

Monsieur Le Maire informe que deux rapports d'activité, SITREVA et SICTOM, ont été reçus en mairie. Il n'y a plus l'obligation de les présenter en Conseil municipal parce qu'il s'agit d'une compétence intercommunale.

Les deux exemplaires seront consultables en mairie.

Un bref résumé de ces rapports : une évolution en baisse des tonnages donc forcément une évolution en hausse des coûts, mais la TEOM reste inchangée. La qualité de tri reste stable.

Les rapports seront mis en ligne sur le site. Ils ne sont pas envoyés au conseil municipal car ce sont des documents volumineux.

Monsieur Eric Chabanne souhaite ajouter deux points :

- Le plan concernant l'aménagement au niveau du lavoir des Valentins sera en pièce jointe de ce compte-rendu
- L'entreprise SOBECA intervient depuis ce matin, sans avoir informé la mairie du démarrage des travaux pour l'enfouissement du réseau haute tension aux Carneaux. Un problème était survenu en début de mois, l'entreprise n'avait pas de zone d'installation. La mairie leur a transmis les coordonnées de la propriétaire de la ferme des Carneaux, Madame Creux.
 - Ils se sont donc installés à la ferme et ont démarré les travaux avec réalisation de tranchés au niveau de la Rue du Chat Noir, alors qu'ils devaient démarrer Rue de Videlles.
 - L'entreprise a été contactée afin qu'elle transmette les dernières demandes d'autorisation.
 - Les travaux devraient durer quelques semaines et sont pris intégralement en charge par Enedis. Un descriptif des travaux a été mis sur le site : il s'agit de l'enfouissement du réseau HTA qui passe par la Rue du Chat Noir allant jusqu'à l'extrémité, par la Rue de Videlles et traverse plusieurs propriétés privées.
 - Monsieur Patrick Boucher demande si les lignes passeront toujours en domaine privé.
 - Monsieur Eric Chabanne répond par la négative. Le but est de supprimer toutes les lignes en propriété privé.
 - Le poste transfo va être remplacé par un nouveau qui sera installé à côté de l'entrée de la ferme des Carpeaux
 - Monsieur Albert Collard demande si c'est de la haute tension et pourquoi il n'est pas possible de l'enfouir.
 - Monsieur Eric Chabanne dit que c'est du 20kv.
 - L'avantage de cette opération est que jusqu'à présent, l'enfouissement des réseaux au Carneaux avec la réhabilitation d'un éclairage public ne pouvait pas être réalisés parce que l'enfouissement du réseau HTA, ne pouvait pas être subventionnée. Et cela représentait un coût relativement important.

La commune a été prévenue qu'à la fin du mois d'octobre que l'opération allait se déclencher. Tous les supports béton seront supprimés.

Monsieur Albert Collard demande pourquoi à Moutiers, il n'est pas possible d'enterrer la haute tension, alors qu'aux Carneaux c'est possible.

Monsieur Eric Chabanne répond que ce n'est pas la commune qui pilote le projet, c'est ENEDIS. Monsieur Joël Sellier demande s'il est possible de solliciter ENEDIS pour effectuer la même opération à Moutiers.

Monsieur Xavier Caris répond que ce sera évoqué auprès de M. Toutin, le référent collectivité Enedis.

Questions diverses

Monsieur Patrick Boucher demande où en est le château des Carneaux. Il y avait deux potentiels repreneurs.

Monsieur Le Maire répond que la commune n'a aucune information.

Monsieur Albert Collard demande s'il y aura un compte-rendu de la réunion du 24 octobre. Monsieur Le Maire répond négativement puisqu'elle était hors public.

Monsieur Albert Collard souhaite savoir quand les compte-rendu de Conseil municipal sont mis sur le site.

Madame Jenny PICHARD répond qu'ils sont mis sur le site dans les 8 jours suivants leurs approbations.

Monsieur Albert Collard voudrait connaître les effectifs par classe.

Monsieur Le Maire rappelle que ce point a dû être évoqué lors d'un conseil. Ce point va être vérifié et il sera annexé au compte rendu.

Monsieur Albert Collard était étonné du montant de remboursement des frais kilométriques effectués par Monsieur Dominique PIERROT. Il a été voir les barèmes et a constaté qu'il était 2,5 fois plus important que celui du privé.

Monsieur Le Maire rappelle que ce point a été voté, mais remercie Monsieur Albert Collard de sa remarque.

Les prochains conseils municipaux :

- 19 décembre 2023
- 9 ou 16 janvier 2024
- 8 ou 15 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.